

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 0

Objet :

Enoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20240409-2024-04-09_028-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 5 avril 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Emilie VINCENT, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Leila SMITH, M. Guillaume PEREZ, Mme Jocelyne SCHWALLER, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pierre REBEIX, M. Pascal BRUN.

Excusés : M. Bernd BECK, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stephane BOCKEN

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN

Mme le Maire expose que,

Les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Mme le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public des pièces, en mairie et sur son site internet, permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 avril au 31 mai 2024.

La consultation est menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque,
- Géothermie,
- Réseau de chaleur,
- Biomasse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, définies ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.

Isabelle PASSUELLO

Maire d'Echenevex.

